



CENTRALE FOR CONTEMPORARY ART

**Merci de lire
attentivement ces
Termes et Conditions
de candidature,
d'exposition/
monstration.**

**Tout.e artiste
candidat.e à la
monstration accepte
de facto l'ensemble
des présents termes
et conditions.
Un FAQ reprenant
les réponses
aux questions
fréquemment
posées aide l'Artiste
candidat.e dans sa
démarche.**

**Pour leur confort,
il est vivement
conseillé aux artistes
d'éviter de candidater
le dernier jour de
l'appel pour éviter
l'engorgement.**

Termes et conditions de candidature et de l'exposition/ monstration

Préambule : exposition hosting

Après les travaux de réaménagement de ses espaces, la Centrale, centre d'art contemporain de la Ville de Bruxelles, réouvre ses portes avec l'exposition *hosting* qui se tiendra du 10 octobre 2024 au 23 février 2025.

hosting accueille et célèbre la diversité artistique de la scène bruxelloise actuelle, s'ouvrant à la ville, à sa périphérie et à ses artistes.

Dans l'optique de renforcer **son ouverture sur la ville et de continuer à se déployer comme le centre d'art de tous.les Bruxellois.e.s**, l'exposition se base sur un appel à candidatures adressé aux artistes de toutes générations et de toutes disciplines en arts visuels résidant ou travaillant à Bruxelles et dans les 25 communes de la périphérie bruxelloise. Ainsi se dessinent les contours d'une ville inclusive, dépassant les frontières administratives des 19 communes.

L'exposition se présentera comme un immense cabinet de curiosités occupant tous les espaces de la Centrale.

Les artistes répondant à l'appel proposent une à trois œuvres. Leur candidature anonymisée sera soumise au comité artistique sur la base des visuels, textes et extraits vidéo/sonore reçus. Le comité artistique est composé des 4 artistes, Manon de Boer, Pélagie Gbaguidi, Juan Pablo Plazas et Richard Venlet et de la directrice artistique de la Centrale, Tania Nasielski.

Il est demandé aux artistes le prix de vente de leurs œuvres dans le formulaire de candidature afin, le cas échéant, d'en organiser la vente. Chaque Artiste sélectionné recevra les termes et conditions de vente et sur cette base décidera ou non de mettre son/ses œuvre(s) en vente.

Les Termes et Conditions ci-dessous s'appliquent à toute candidature d'une à trois œuvres, à leur monstration dans l'exposition *hosting* présentée à la Centrale. Tout.e artiste candidat.e à la monstration accepte de facto l'ensemble des présents termes et conditions.

L'Artiste en tant que personne physique qui candidate à *hosting* et dès lors sera le seul interlocuteur ou la seule interlocutrice valable et responsable tant pour le prêt d'œuvre(s) que pour l'exposition.

BRUXELLES-MUSÉES-EXPOSITIONS A.S.B.L. (CI-APRÈS DÉNOMMÉE ASBL) est gestionnaire de la Centrale dont le siège est situé rue du Poivre 1 à 1000 Bruxelles

N° d'entreprise : 460 976 365

Contact asbl: Pascale Salesse, administratrice – directrice de la Centrale

1. Objet de l'appel à candidatures

L'ASBL a l'intention d'organiser du 10 octobre 2024 au 23 février 2025 l'exposition *hosting* à la Centrale, sise Place Sainte-Catherine 45 à 1000 Bruxelles selon le concept précisé en préambule.

L'exposition se base sur un appel à candidatures adressé aux artistes de toutes générations et de toutes disciplines en arts visuels, résidant ou travaillant à Bruxelles et dans les 25 communes de la périphérie bruxelloise.

Les artistes répondant à l'appel proposent une à trois œuvres. Leur candidature anonymisée sera soumise au comité sur la base des visuels reçus. Le comité artistique est composé de Manon de Boer, Pélagie Gbaguidi, Juan Pablo Plazas et Richard Venlet et de la directrice artistique de la Centrale, Tania Nasielski.

2. Formulaire de candidature en ligne : inscription et recevabilité

2.1. Pour candidater à *hosting*, l'Artiste complète le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site web de la Centrale : <https://centrale.brussels/events/appel-a-candidatures-hosting/>

2.2. Le formulaire d'inscription doit être complet pour être recevable. Toutes les cases obligatoires doivent être remplies, les documents requis doivent être joints au format ou selon les indications fournies.

2.3. En particulier, le (les) visuels sous format numérique joint(s) au formulaire sont la seule et unique base sur laquelle le comité fera la sélection.

2.4. Le non-respect du format des photos invalide la candidature.

2.5. Aucune candidature soumise après la date limite de clôture de l'appel à candidatures ne sera acceptée pour quelque raison que ce soit. Pour leur confort, il est vivement conseillé aux artistes de ne pas candidater le dernier jour de l'appel.

2.6. Chaque artiste ne peut soumettre qu'un seul formulaire de candidature pour 1 à 3 œuvres. L'Artiste remplit et soumet son formulaire de candidature en respectant scrupuleusement les instructions. À défaut, toute œuvre soumise dans le cadre du formulaire sera irrecevable et sera retirée du processus de sélection de l'exposition.

2.7. Le formulaire de candidature n'est pas transférable, de sorte que l'Artiste est la seule personne à pouvoir l'utiliser. En cas d'utilisation abusive du formulaire de candidature, s'il s'avère que l'Artiste a utilisé plus d'un formulaire, sa candidature ne sera pas recevable.

2.8. Si tous les champs du formulaire sont complétés, l'Artiste reçoit un mail automatique qui équivaut à un accusé de réception ainsi qu'une copie de ses réponses et les présents termes et conditions de candidature et de monstration.

2.9. La candidature sera ensuite analysée quant à sa recevabilité suivant les critères repris au point 3 des présents termes et conditions.

2.10. Seules les candidatures jugées recevables sont soumises au comité de sélection.

3. Conditions de recevabilité de la candidature

L'Artiste peut soumettre une à trois œuvres pour l'exposition *hosting* aux conditions conjointes suivantes :

3.1. Être l'auteur.e de(s) l'œuvre(s) ou un des auteur.e.s mandaté par un collectif.

3.2. En soumettant une œuvre, l'Artiste confirme détenir tous les droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre et avoir obtenu le cas échéant tous les consentements de tiers requis.

3.3. Chaque œuvre proposée doit être en bon état de conservation et de monstration et ne présenter aucun vice caché, ni de risque pour la sécurité du lieu et des personnes.

3.4. Être domicilié.e en Région bruxelloise ou en périphérie au moment de l'introduction du formulaire en ligne et pendant toute la période de l'exposition. Seuls les codes postaux repris dans le formulaire sont éligibles.

Les documents acceptés pour prouver la domiciliation sont : une preuve récente de domiciliation délivrée par la commune au nom de l'Artiste ou une facture récente d'énergie ou de consommation d'eau au nom de l'Artiste mentionnant l'adresse du domicile ou de l'atelier.

Les données personnelles des artistes non sélectionnés seront supprimées dès la sélection finalisée. Les données personnelles des artistes sélectionnés ne seront utilisées que dans le cadre du projet *hosting* et de la vente éventuelle des œuvres.

3.5. Les œuvres suivantes ne sont pas admissibles :

- Attention nous acceptons uniquement les vidéos et les pièces sonores de moins de 30 min. Si vous excédez cette durée, votre œuvre ne sera pas prise en compte.

- Toute œuvre qui contient des substances nocives ou toxiques, dont la température d'inflammabilité est inférieure à 50°C, qui contient des tissus humains ou qui comporte des appareils électriques dangereux. Tous les appareils électriques ou audiovisuels classiques doivent être accompagnés d'un certificat de conformité électrique en cours de validité délivré par un organisme agréé. Tout manquement ou fraude et leurs conséquences éventuelles seront de la seule et entière responsabilité de l'Artiste et tous les frais inhérents à sa seule charge.

- Toute œuvre qui comprend des éléments textiles d'origine animale, y compris, mais sans s'y limiter, la laine, la soie, les poils d'animaux, le cuir et les plumes, et qui n'a pas été traitée contre les parasites. Toutes les œuvres comprenant des éléments textiles d'origine animale doivent être traitées contre les parasites avant d'être livrées à la Centrale. L'Artiste doit informer le responsable technique de l'ASBL du traitement effectué avant la livraison de l'œuvre à la Centrale. Tout manquement ou fraude et leurs conséquences éventuelles seront de la seule et entière responsabilité de l'Artiste et tous les frais inhérents à sa seule charge.

4. Conditions générales

4.1. L'Artiste possède tous les droits sur chaque œuvre proposée. Si l'Artiste ne possède pas tous les droits, titres et intérêts relatifs à une œuvre et qu'il ou elle propose néanmoins l'œuvre, l'Artiste prend l'entière responsabilité et s'engage à indemniser la Centrale et les parties lésées de toutes les pertes, responsabilités, coûts et dépenses liés aux réclamations faites par des tiers alléguant la propriété partielle ou totale de l'œuvre ou de tout droit sur l'œuvre, y compris les droits de propriété intellectuelle détaillés à l'article 12.

4.2. En candidatant, l'Artiste garantit qu'il/elle est libre d'adhérer aux présents termes et conditions et que l'exécution de son projet ne contrevient à aucun engagement auquel il/elle serait tenu.e par ailleurs. Il/Elle confirme également qu'il/elle est libre d'exécuter ses obligations sans porter atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et garantit l'ASBL contre toutes réclamations émanant de tout tiers en relation avec l'exploitation de l'œuvre et/ou l'exécution du contrat.

4.3. L'intitulé de chaque œuvre et ses spécificités (titre, technique, année de création) tels que mentionnés dans le formulaire de candidature peuvent être utilisés sur tous les supports de communication interne (dans le livret de l'exposition) et externe (communication promotionnelle, communication vers la presse, pédagogique, informative).

4.4. L'ASBL ne perçoit pas de frais d'inscription. Les Artistes exposent à titre gratuit.

4.5. Vu le grand nombre d'œuvres exposé.e.s., en candidatant, l'Artiste accepte que son ou ses œuvre(s) soi(en)t présentée(s) dans le dispositif choisi par l'ASBL en concertation avec le comité artistique sans possibilité de recours. Aucune demande

de dispositif spécifique de monstration ne sera acceptée.

4.6. Le calendrier du projet *hosting* dans son ensemble est susceptible de modifications ; hors cas de force majeure, les modifications seront communiquées aux Artistes dans des délais raisonnables.

5. Accès en ligne

Bien que l'ASBL s'efforce de veiller à ce que le site web de la Centrale («le site web») soit disponible 24 heures sur 24, l'ASBL ne sera pas tenue responsable si, pour quelque raison que ce soit, le site web est indisponible en partie ou en totalité à tout moment ou pour toute période, y compris, sans s'y limiter, au cours des dernières 24 heures précédant la date limite de dépôt des candidatures. L'accès au site web peut être suspendu temporairement et sans préavis en cas de défaillance du système, de maintenance, de réparation ou pour des raisons indépendantes de la volonté de l'ASBL.

6. Le comité artistique de l'exposition et les modalités de la sélection

6.1. Le comité artistique est composé des 4 artistes, Manon de Boer, Pélagie Gbaguidi, Juan Pablo Plazas et Richard Venlet invité.e.s par l'ASBL et de la directrice artistique de la Centrale, Tania Nasielski.

6.2. Les artistes formant le comité artistique avec la directrice artistique de la Centrale, présentent leurs propres œuvres dans l'exposition, participent au comité de sélection des œuvres, à la scénographie et à la conception de la mise en espace des œuvres dans l'exposition.

6.3. L'ASBL et le comité de sélection qu'elle a mandaté peuvent accepter ou refuser toute œuvre soumise pour l'exposition, à leur entière discrétion. La décision de l'ASBL et du comité artistique est définitive et souveraine. La sélection s'effectue sur la base du principe de liberté artistique ainsi que des contraintes liées au projet *hosting* et à l'espace d'exposition.

6.4. Les candidatures présentées au comité de sélection sont rendues anonymes. Le choix des œuvres s'opère sur la base des images numériques, des textes ou extraits vidéo/sonores conformes aux instructions de candidature des œuvres inscrites et validées.

6.5. Les données personnelles de l'Artiste ne seront pas accessibles au comité de sélection de sorte que les candidatures seront examinées de manière anonymisée.

6.6. Chaque Artiste est informé personnellement par courrier électronique selon le calendrier prévu de la décision du comité qui aura retenu une, deux ou trois de ses œuvres ou aucune. Pour la bonne exécution du projet, il est impératif que l'Artiste respecte son engagement de présenter la ou les œuvre(s) sélectionnée(s) par le comité.

6.7. L'Artiste dont une ou plusieurs œuvres a/ont été sélectionnée.s s'engage à accuser réception de la décision positive du comité artistique. Sans nouvelles de l'Artiste dans les 30 jours de l'envoi du courrier électronique par l'ASBL, l'ASBL considérera que l'Artiste abandonne sa candidature sans possibilité de recours.

6.8. Si l'une de ses œuvres est sélectionnée, l'Artiste recevra une étiquette par œuvre à apposer sur l'emballage de l'œuvre.

6.9. La liste définitive des Artistes sélectionné.e.s pour l'exposition sera annoncée à la date indiquée dans le calendrier de l'exposition.

7. Droit de retrait

L'ASBL se réserve le droit de refuser l'admission ou de retirer une œuvre de l'exposition (avant ou en cours de monstration) si, pour quelque raison que ce soit, l'œuvre ou les circonstances entourant l'exposition de l'œuvre semblent exposer l'ASBL et la Centrale à un préjudice potentiel ou réel pour sa réputation, à un risque de poursuites judiciaires ou d'application de la loi, y compris, mais sans s'y limiter, la violation

présumée des droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie. Le cas échéant, l'ASBL notifie sa décision sans délai à l'Artiste par courriel motivé. L'Artiste reconnaît et accepte que l'ASBL soit seule juge de l'opportunité d'un tel retrait, et renonce à réclamer une indemnisation quelconque en raison du retrait de tout ou partie de l'œuvre.

8. État des œuvres et sécurité

8.1. En soumettant une ou des œuvre(s), l'Artiste garantit que l'œuvre ou les œuvres sont en bon état de conservation et de monstration.

8.2. L'Artiste s'engage à mentionner dans le formulaire de candidature tout dégât ou détérioration constatée à l'œuvre avant la période de prêt et de préciser clairement par écrit la nature des dégradations, leur emplacement exact sur l'œuvre (y compris le cadre), de manière à ce qu'une expertise comparative puisse être faite lors du déballage de l'œuvre à la Centrale.

Tout dégât/toute dégradation signalée sera analysée et consignée par la personne mandatée par l'ASBL à l'arrivée de l'œuvre. Il est conseillé d'ajouter un rembourrage souple à tous les coins des œuvres pour le transport.

8.3. L'ASBL se réserve le droit de refuser toute œuvre sélectionnée par le comité présentant des défauts et détériorations non mentionnés ou occultés qui la rendraient impropre à la monstration et qui nuiraient à la qualité de l'exposition, ce sans recours possible de l'Artiste.

8.4. L'Artiste confirme que chaque œuvre est en état de résister aux rigueurs normales de la manipulation et de l'exposition à la Centrale.

8.5. L'Artiste s'assure que chaque œuvre soumise est conforme à toutes les normes et réglementations applicables en matière de sécurité et de santé. En particulier, pour les œuvres comportant des composants électriques, l'Artiste doit joindre une copie du certificat de conformité électrique récent attestée par un organisme agréé, à télécharger avec le formulaire de candidature. Sans ce certificat, l'œuvre ne pourra pas être exposée. L'Artiste accepte de prendre l'entière responsabilité auprès de l'ASBL et de la Ville de Bruxelles, de leur personnel, fournisseurs et visiteurs de l'exposition (montage et démontage compris) pour toute perte, tout dommage, tout coût ou toute dépense résultant d'une violation de ces normes et réglementations.

9. Dépôt des œuvres à la Centrale

9.1. L'Artiste s'engage à déposer son ou ses œuvre(s) à la Centrale à la date et à l'horaire fixés.

9.2. Le transport n'est pas organisé par l'ASBL et les frais liés au transport (dont emballage) ne sont pas pris en charge par l'ASBL.

9.3. À son arrivée à la Centrale, l'Artiste déballe son ou ses œuvres, les remet au préposé et reçoit une attestation de dépôt qui constitue la seule preuve de la réception de l'œuvre.

9.4. L'Artiste peut demander à un tiers (particulier ou transporteur) sous son entière responsabilité de livrer son ou ses œuvre(s), à condition que la livraison respecte l'horaire prévu, que le déballage soit assuré par le livreur et qu'il soit habilité à réceptionner la preuve de dépôt. Aucun duplicata ne sera délivré à l'Artiste.

9.5. Conformément à sa politique visant à réduire l'impact environnemental de ses activités, la Centrale demande à l'Artiste d'emporter ses matériaux d'emballage pour les recycler ou les réutiliser.

10. Montage – démontage et scénographie

10.1. L'Artiste fournit les dispositifs d'accrochage qui doivent être fonctionnels

et fiables, prêts à être accrochés par les soins de l'ASBL. Si le dispositif est jugé inadéquat par la Centrale, ses équipes adapteront le dispositif d'accrochage pour une installation optimale en ses lieux dans le respect de l'intégrité des œuvres. Le cas échéant, l'Artiste n'aura aucun recours, sauf si l'œuvre devait présenter une dégradation suite à une manipulation inadéquate du fait de l'ASBL. Si l'ASBL suppose une difficulté, elle consultera l'Artiste qui prendra la décision en connaissance de cause.

10.2. Il est conseillé que les œuvres bidimensionnelles (photographies, dessins, etc) soumises soient encadrées. L'utilisation de cadres simples, de couleur neutre, est fortement encouragée. Si l'Artiste décide de soumettre une œuvre non encadrée, il ou elle le fait strictement à ses risques et périls.

10.3. Pour ce qui concerne les sculptures, l'Artiste ne doit pas livrer de socle d'exposition à moins qu'il ne fasse partie intégrante de l'œuvre. Les socles seront fournis par l'ASBL pour les œuvres exposées.

10.4. Toute œuvre composée de plusieurs parties doit être clairement identifiée comme une seule œuvre.

10.5. L'ASBL décide avec le comité artistique de la scénographie de l'exposition. Vu le nombre important d'œuvres présentées, l'Artiste ne sera pas consulté quant à la présentation et à l'emplacement de ses œuvres dans l'exposition. La décision du comité artistique et de l'ASBL est souveraine. L'Artiste ne pourra en aucun cas retirer son ou ses œuvres parce qu'il /elle ne serait pas satisfait de leur présentation.

10.6. L'ASBL se réserve le droit de diffuser les œuvres audiovisuelles sur le matériel de la Centrale adapté, sans recours possible. Cela inclut également la diffusion sonore (avec ou sans casque d'écoute).

10.7. L'Artiste accepte que son œuvre soit identifiée par un numéro dans l'exposition. Ce numéro sera repris dans un livret reprenant toutes les œuvres permettant au public d'identifier chacune d'entre elles sur la base des éléments communiqués dans le formulaire de candidature (nom de l'artiste, titre de l'œuvre, technique et date de réalisation).

11. Récupération des œuvres à l'issue de l'exposition

11.1. Aucune œuvre exposée ne peut être retirée de l'exposition avant la clôture de l'exposition. L'Artiste s'engage à retirer son ou ses œuvre(s) à la Centrale après la fermeture de l'exposition à la date et à l'heure fixés préalablement.

11.2. Le transport retour n'est pas organisé par l'ASBL et les frais liés au transport (dont réemballage) ne sont pas pris en charge par l'ASBL.

11.3. À son arrivée à la Centrale à l'heure prévu, l'Artiste réemballe son ou ses œuvres après avoir rempli, signé et daté le ou les bon(s) de retrait (un bon de retrait par œuvre).

11.4. L'Artiste peut demander à un tiers (particulier ou transporteur) sous son entière responsabilité de retirer son ou ses œuvre(s), à condition que l'heure prévu soit respecté, que l'emballage soit assuré et que le tiers soit habilité à signer valablement le bon de retrait. Aucun duplicata ne sera délivré à l'Artiste.

11.5. L'ASBL peut, à sa discrétion, émettre un bon de retrait mis à jour, y compris des modifications de la période spécifiée pour la collecte des œuvres, si les circonstances le rendent nécessaire.

11.6. L'ASBL ne libérera aucune œuvre sans la présentation du bon de retrait (copie papier) qui sera délivré à l'issue de l'exposition.

11.7. Si des œuvres n'ont pas été enlevées à la date de retrait finale spécifiée sur le bon de retrait (y compris toute date modifiée notifiée par l'ASBL), l'ASBL facturera des frais de 20 euros par semaine ou semaine entamée et par œuvre. Ces frais seront à payer par la personne présentant le bon de retrait lors de l'enlèvement.

11.8. Nonobstant les dispositions de la clause 11.7, si une œuvre exposée n'a pas été enlevée dans les trois mois suivant la date de collecte finale des œuvres exposées (y compris toute date ajustée notifiée par l'ASBL), l'œuvre sera considérée comme ayant été abandonnée par l'Artiste, de sorte que le titre de propriété de l'œuvre sera transféré à l'ASBL et l'ASBL aura le droit, à sa discrétion et sans en informer l'Artiste, de conserver ou de disposer d'une autre manière de cette œuvre sans la détruire.

12. Droits d'auteur.e

12.1. L'Artiste déclare être titulaire de tous les droits d'auteur.e sur les œuvres et garantit l'ASBL contre toute réclamation de tiers.

12.2. L'ASBL ne peut être tenue pour responsable en aucune manière des contestations, réclamations, recours émanant de tiers et invoquant à quelque titre que ce soit des droits sur les photographies, les personnes photographiées, les propriétaires de biens photographiés etc ou filmés dans le cadre de l'exposition.

12.3. L'Artiste autorise l'ASBL à reproduire, représenter l'œuvre/les œuvres prêtées pour l'exposition, sur tous supports de l'exposition et pour tous médias, pour toute durée légale des droits d'auteur.e et pour tous pays (dans le cadre de l'exposition y compris l'archivage de l'exposition sur le site de la Centrale FR/NL/EN).

12.4. L'Artiste cède à titre non exclusif les droits de représentation des œuvres pour la durée de l'exposition et de reproduction en Belgique et dans le monde entier des œuvres susmentionnées à compter de la date de sélection et pour la durée de l'exposition et de sa communication internationale et son archivage. Il est précisé que l'Artiste accepte que l'ASBL ou tout tiers désigné par elle vienne filmer, photographier ou interviewer l'Artiste et reproduise ses images pendant toute la durée légale des droits d'auteur.e et ce, sans ouvrir droit à aucune rémunération.

12.5. Par ailleurs, l'Artiste accepte que lors de cette exposition, des photographes et cameramen de presse et des divers médias puissent prendre des photographies et filmer l'espace de présentation des œuvres et donc les œuvres présentées, aux fins de communication dans les médias et ce, sans ouvrir droit à aucune rémunération.

12.6. Cette cession de droits autorisera l'ASBL à réaliser tout support matériel nécessaire à la promotion de l'exposition et notamment des photographies, des supports audiovisuels et informatiques (télévision, cinéma, Internet) au titre d'un droit de citation.

12.7. L'ASBL est libre de communiquer sur la présentation de l'œuvre ou des œuvres dans le cadre de l'exposition dans les communications et/ou documents établis par elle et ses représentant.e.s, relatifs à la manifestation et mentionne le nom de l'Artiste en tant que créateur.trice des œuvres dès qu'elles communiquent elles-mêmes sur les œuvres. En revanche, elle ne peut pas être tenue pour responsable de la non citation du nom des œuvres ou de l'Artiste par les médias, ni de la modification ou de l'altération par les médias de leurs propos concernant le rôle joué par l'Artiste dans l'exposition ci-nommée.

Il est précisé que dans toutes communications à la presse et/ou aux tiers, l'Artiste s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de la Centrale. Toute publicité (écrite ou audio-visuelle ou réseaux sociaux) faite par l'Artiste sur l'exposition doit impérativement intégrer la Centrale.

12.8. En soumettant une œuvre, l'Artiste accepte que les membres du public puissent prendre des photographies de l'œuvre (seule ou en combinaison avec d'autres œuvres) pour un usage personnel et non commercial pendant la durée de l'exposition.

12.9. L'ASBL ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation inappropriée ou frauduleuse par des tiers des images de l'œuvre. Dans de telles circonstances, l'Artiste est seul.e habilité.e à défendre ses droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre et tous les autres droits applicables.

13. Communication

13.1. L'ASBL assure la promotion de l'exposition par différents canaux :

- envoi d'un mailing à la presse belge et internationale via une agence de presse spécialisée
- newsletters de la Centrale
- réseaux sociaux (instagram, facebook, tik tok..)
- site web de la Centrale
- affichage selon la disponibilité des réseaux et les possibilités budgétaires
- impression, mise à disposition et diffusion de cartes postales
- prises de vues générales par un.e. photographe professionnel.le

13.2. L'ASBL assure la communication de l'exposition.

Elle se réserve le droit de la rédaction finale de tous les textes de communication et de médiation à destination des publics.

L'ASBL prend en charge la conception et l'impression de l'image de communication de *hosting* ainsi qu'une carte postale papier et une information électronique.

L'ASBL s'engage à garantir une diffusion optimale de l'information.

L'ASBL mentionnera l'exposition et les activités annexes sur le site de la Centrale ; utilisera les réseaux sociaux à sa disposition (Facebook, mailings électroniques, Instagram, Tik Tok).

L'ASBL assurera l'impression et la diffusion des affiches.

L'ASBL assurera les relations avec la presse belge et internationale via son agence de presse.

Si l'Artiste est sollicité.e pour une interview de média, il/elle en avertira préalablement la direction artistique et le service communication de la Centrale.

14. Responsabilité et assurance

14.1. L'exposition traite un nombre inhabituellement élevé d'œuvres et accueillera un grand nombre de visiteuses et visiteurs. L'ASBL s'engage à respecter les conditions de sécurité suivantes :

- Gardiennage de jour pendant les heures d'ouverture au public, à savoir du mercredi au dimanche de 10h30 à 18h00 (et autres ouvertures et nocturnes ponctuelles éventuelles)
- Système d'alarme anti-intrusion de nuit et hors des heures d'ouverture au public.

14.2. L'ASBL s'engage à prendre les mesures appropriées pour éviter tout dommage aux œuvres qui lui sont confiées.

14.3. L'ASBL assurera chaque œuvre exposée pendant son entreposage et sa présentation à la Centrale après le déballage de celle-ci et juste avant son réemballage par l'Artiste ou la personne mandatée par l'Artiste à la fin de l'exposition.

14.4. La valeur d'assurance de chaque œuvre doit être communiquée de bonne foi par l'Artiste dans le formulaire de candidature. Si l'ASBL devait augurer une estimation inappropriée, elle en avertirait l'Artiste. Si aucune entente n'est possible, l'ASBL pourra retirer l'œuvre de la sélection du comité sans recours possible de l'Artiste.

14.5. Chaque œuvre exposée sera sous la responsabilité de l'ASBL une fois l'œuvre déballée et les formalités de dépôt terminées. L'ASBL n'est responsable des dommages causés à une œuvre que dans la mesure où ces dommages surviennent pendant que l'œuvre est sous sa garde. La responsabilité de l'ASBL s'arrête au moment du décrochage et juste avant le moment du réemballage de chaque œuvre par l'Artiste ou la personne mandatée.

14.6. Si l'Artiste constate ou augure une dégradation pendant l'exposition, il/elle préviendra aussitôt l'ASBL et inversement, si l'ASBL constate ou augure une dégradation pendant l'exposition, celle-ci préviendra aussitôt l'Artiste et ils décideront ensemble des mesures à prendre. L'Artiste autorise néanmoins l'ASBL à prendre toutes les dispositions en situation d'urgence, y compris le retrait momentané et/ou

définitif de l'œuvre ce, afin de limiter les éventuels dégâts causés à l'œuvre ou leur aggravation.

14.7. En particulier, l'ASBL ne pourra être tenue pour responsable de la détérioration ou de l'usure d'une œuvre, ni de la perte, des dommages ou destructions (ce compris les dommages causés aux cadres ou supports) qui surviendraient en raison de la façon dont l'œuvre est fabriquée (ce compris le choix de matériaux) ou assemblée (ce compris les instructions données par l'Artiste à l'ASBL pour l'assemblage pour l'exposition).

14.8. Aucune disposition des présentes conditions n'a pour effet de limiter ou d'exclure la responsabilité de l'une des parties envers l'autre en cas de décès ou de préjudice corporel causé par sa propre négligence ou causé par sa fraude (y compris une déclaration frauduleuse).

14.9. Sous réserve de la clause 14.7, l'entière responsabilité de l'ASBL découlant de ou en rapport avec l'exposition, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris la négligence ou le manquement à une obligation légale) ou autre, ne peut dépasser la valeur d'assurance de l'œuvre telle qu'elle est indiquée dans le formulaire de candidature.

14.10. À l'exception de l'article 14, l'ASBL ne pourra être tenue pour responsable de quelque manière que ce soit envers l'Artiste de toute perte d'activité ou de profits, de toute perte ou atteinte à la réputation, de toute perte ou dommage indirect de quelque nature que ce soit, quelle qu'en soit la cause, qu'elle découle du contrat, d'un délit civil (y compris la négligence) ou qu'elle survienne dans le cadre de l'exposition ou non.

15. Durée de la collaboration entre l'Artiste et l'ASBL

15.1. La collaboration impliquant le respect de tout ou partie des présents termes et conditions débute lors de l'introduction de la candidature en ligne par l'Artiste et prend fin de plein droit si aucune de ses œuvres n'a été sélectionnée par le comité de sélection.

15.2. La collaboration impliquant le respect de tout ou partie des présents termes et conditions débute lors de l'introduction de la candidature en ligne par l'Artiste et prend fin à la récupération de l'œuvre à la clôture de l'exposition et au plus tard 3 mois après la fin de l'exposition. En cas de non retrait, la clause 11.8. sera d'application.

16. Force Majeure

Chaque partie sera déliée de ses obligations dans la mesure et aussi longtemps que l'exécution sera empêchée pour une circonstance de force majeure.

La partie qui voudra se prévaloir d'une circonstance de force majeure devra, sans tarder, notifier par écrit (courrier électronique) à l'autre partie le commencement et la cessation d'une telle circonstance et s'assurer de la bonne réception du courrier électronique par le destinataire.

En cas d'empêchement motivé ou de force majeure, l'ASBL et l'Artiste conviendront prioritairement d'une résolution à l'amiable.

17. Résiliation

17.1. En cas de désaccord sur le projet, susceptible de menacer le bon déroulement de celui-ci, l'ASBL se réserve le droit de ne pas poursuivre la collaboration.

17.2. Si une des parties manque à une quelconque de ses obligations en vertu des présents termes et conditions, après notification par écrit (courrier électronique) lui demandant de réparer ce manquement, demeurée sans suite, l'autre partie sera en droit de terminer immédiatement la collaboration.

18. Séparation des dispositions

Si un tribunal ou toute autre autorité compétente estime qu'une disposition des conditions (ou une partie d'une disposition) est invalide, illégale ou inapplicable,

cette disposition ou partie de disposition sera, dans la mesure requise, considérée comme supprimée, et la validité et l'applicabilité des autres conditions n'en seront pas affectées.

19. Intégralité de l'accord

Les présentes conditions constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet des présents termes et conditions à la date de celui-ci, à l'exclusion de toute condition implicite en droit qui peut être exclue par contrat. Chacune des parties convient qu'elle n'a pas conclu les présentes conditions sur la base d'une déclaration, d'une garantie, d'un engagement ou d'une autre déclaration, expresse ou implicite, orale ou écrite, donnée ou faite par l'autre partie ou en son nom, sauf dans la mesure où elle est contenue dans les présentes conditions. La présente clause ne s'applique pas aux représentations, garanties, engagements ou déclarations.

20. Droit et juridiction

Les présentes Termes et Conditions sont régies et interprétées conformément au droit belge. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions contractuelles sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les cours et tribunaux de Bruxelles.